



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## licences

Question écrite n° 37366

### Texte de la question

M. Gabriel Serville attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la fermeture à la rentrée 2013-2014 de la licence professionnelle « protection de l'environnement option gestion des déchets et de l'eau » proposée par l'Institut d'enseignement supérieur de Guyane. Il s'étonne de ce qu'une telle filière soit menacée dans une région recouverte à 97 % par la forêt amazonienne et dont plus de la moitié du territoire fait l'objet de mesures de protection du patrimoine naturel et culturel, dont 33 900 km<sup>2</sup> au seul titre du parc amazonien de Guyane. Cette fermeture est d'autant plus préoccupante lorsque l'on connaît la situation précaire du marché du travail des jeunes, le taux de chômage dépassant largement les 50 % chez les moins de 25 ans dans cette partie du territoire français. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur l'avenir réservé à cette licence professionnelle et plus globalement à la place que souhaite donner le Gouvernement aux filières de formations au développement durable en Guyane.

### Texte de la réponse

La licence professionnelle « Protection de l'environnement », spécialité « gestion et traitement des eaux, boues et déchets » proposée par l'université des Antilles-Guyane a été habilitée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du contrat quinquennal de l'université, jusqu'en 2015. La stratégie en matière de formation relève de l'autonomie administrative et pédagogique accordée par la loi aux établissements publics d'enseignement supérieur. C'est à l'université de juger de l'opportunité de l'ouverture ou non d'une formation en tenant compte de sa capacité à la financer et à la soutenir pédagogiquement. Cette licence ne concernait au départ qu'un nombre très limité d'étudiants (seulement 5) et engendre de plus un nombre d'heures complémentaires important du fait des nombreux intervenants professionnels extérieurs. L'université a donc, dans un premier temps, jugé préférable de reporter l'ouverture de cette formation. L'effectif minimum requis étant atteint (10 étudiants sont à présent inscrits), l'université pense être en mesure de proposer effectivement cette licence professionnelle. L'Etat et l'université demeurent cependant conscients de l'enjeu important que représente la protection du patrimoine naturel particulièrement dans un territoire tel que la Guyane. A ce jour, une quarantaine de licences professionnelles concernant cette problématique sont habilitées sur l'ensemble du territoire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gabriel Serville](#)

**Circonscription :** Guyane (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37366

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 septembre 2013](#), page 9595

**Réponse publiée au JO le :** [12 novembre 2013](#), page 11851